

Délibération n°2023-058 du 29 mars 2023
**Portant sur les modalités financières relatives au versement de la subvention
accordée par la CCMCA dans le cadre des aides à la rénovation de l'habitat**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 12	Exprimés : 48	

Présents : MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : SIMONET B, FERRIER, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Jacques CORDIER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Suite à l'adoption de la délibération n°2023-055 du 29 mars 2023 portant sur la convention de partenariat 2023-2024 entre les EPCI et le Conseil Départemental concernant la prorogation des 2 PIG visant à l'amélioration de l'habitat, il nous faut préciser les modalités de versements des subventions aux bénéficiaires.

La délibération n°2017-156 du 28 juin 2017 portant sur l'abondement de la communauté de communes pour les dossiers « habitat » éligibles aux 2 PIG départementaux, précise que la participation financière de la Communauté de communes Marche et Combraille, pour les dossiers éligibles, est à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de faciliter les travaux d'amélioration de leur habitat, le versement de la subvention est envisagé, **à l'entreprise qui a réalisé lesdits travaux, sur simple présentation de la facture**, par les bénéficiaires.

Cela induit de la part de Creuse Habitat de faire **obligatoirement** remplir aux bénéficiaires une **autorisation de versement à tiers**, en amont des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de versements de la subvention ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 1^{er} juin 2023
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

